

2, rue du 24-Septembre
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 71 73

f +41 32 420 71 61

christian.eicher@jura.ch

Rapport d'activité 2016



Delémont, juin 2017

Table des matières

Table des matières	2
Introduction	3
Organisation.....	4
Conseil de direction	4
Administration	4
Fonctionnement et prestations.....	6
Cours interentreprises.....	6
Procédures de qualification	7
Cours pour formateurs et formatrices en entreprise	7
AFP et CFC sans apprentissage	7
Validation des acquis de l'expérience	8
Projets particuliers sur requêtes.....	8
Indemnités pour cheffes expertes et chefs experts.....	9
Stages dans le domaine santé-social	9
Exonérations	10
Finances.....	11
Comptes	11
Bilan au 31 décembre 2016	11
Conclusion	13
Coordonnées	14
Annexe : projets particuliers 2016	15

Introduction

Ce rapport d'activité présente le fonctionnement du fonds pour le soutien aux formations professionnelles et il reprend les principaux faits déterminants de l'exercice 2016.

Pour rappel, la loi concernant le fonds pour le soutien aux formations professionnelles et l'ordonnance correspondante sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2008.

La mission de ce fonds consiste à soutenir les entreprises formatrices jurassiennes. Il a pour objectif de participer aux charges des entreprises qui s'investissent dans la formation en les répartissant sur l'ensemble des employeurs. Par conséquent, il encourage ces derniers à créer, maintenir et développer une offre de formation. Par le prélèvement d'une contribution auprès de toutes les entreprises privées et de toutes les collectivités publiques, à l'exception de celles qui disposent déjà de leur propre système de soutien, il finance différentes prestations détaillées ci-après.

En 2016, plus de CHF 870'000.- ont été redistribués dans ces actions de soutien à la formation professionnelle.

Organisation

Conseil de direction

Le Conseil de direction est l'organe de décision et de gestion du fonds pour le soutien aux formations professionnelles. Il est composé de six membres nommés par le Gouvernement jurassien. Au 31 décembre 2016, sa composition était la suivante :

- M. Christophe Cattin, chef du Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire a.i., en remplacement d'Olivier Tschopp, et M. Lionel Socchi, représentants de l'État ;
- M. Jean-Frédéric Gerber et M. Vincent Gigandet, représentants des associations patronales ;
- M. François-Xavier Migy et M. Pierluigi Fedele, représentants des syndicats.

En 2016, la présidence a été assumée par M. Olivier Tschopp et la vice-présidence par M. Jean-Frédéric Gerber.

Le Conseil de direction s'est réuni à trois reprises en 2016 (7 mars, 4 juillet et 17 octobre).

Administration

L'administration du fonds est assurée par un administrateur à 30 % et une secrétaire-comptable à 20 %.

L'administrateur, M. Jonathan Chevrolet, s'occupe principalement de :

- ◆ réceptionner, analyser et préparer les requêtes à l'intention du Conseil de direction ;
- ◆ participer aux séances du Conseil de direction ;
- ◆ veiller à la communication des décisions prises par le Conseil de direction ;
- ◆ préparer le budget annuel et le soumettre au Conseil de direction ;
- ◆ suivre l'évolution des finances ;
- ◆ valider les opérations comptables ;
- ◆ encourager le développement des prestations ;
- ◆ promouvoir le fonds ;
- ◆ répondre aux interrogations relatives au fonctionnement du fonds.

La secrétaire-comptable, Mme Daniella Willemin, se charge en particulier de :

- ◆ veiller à l'encaissement des contributions ;
- ◆ procéder au paiement des prestations versées d'office ;
- ◆ exécuter les ordres de paiement liés aux actions admises par le Conseil de direction ;
- ◆ réaliser les opérations comptables de fin d'exercice ;
- ◆ répondre aux questions relatives aux contributions et aux paiements.

Fonctionnement et prestations

Le fonds pour le soutien aux formations professionnelles repose sur le principe de la solidarité entre entreprises. Pour l'alimenter, une contribution est prélevée auprès des entreprises privées et des collectivités publiques sur la base des salaires déterminants selon la législation sur l'assurance-vieillesse et survivants. Depuis l'existence du fonds, le taux de la contribution est de 0.05 %. Par ailleurs, sur proposition du Conseil de direction, le Gouvernement a maintenu ce taux jusqu'au 31 décembre 2019 (selon l'arrêté du 18 octobre 2016).

Cette contribution, prélevée par les caisses de compensation pour allocations familiales et reversée au fonds, sert à financer les prestations suivantes :

- ◆ Cours interentreprises ;
- ◆ Procédures de qualification ;
- ◆ Cours pour formateurs et formatrices en entreprise ;
- ◆ AFP et CFC sans apprentissage ;
- ◆ Validation des acquis de l'expérience ;
- ◆ Projets particuliers sur requêtes ;
- ◆ Indemnités pour cheffes expertes et chefs experts ;
- ◆ Stages dans le domaine santé-social.

Cours interentreprises

Le fonds contribue aux frais relatifs aux cours interentreprises de manière forfaitaire par apprenti-e :

- ◆ CHF 100.- par année ;
- ◆ CHF 40.- par jour de cours.

Ces montants cumulés sont versés directement aux entreprises formatrices. Les jours de cours pris en compte sont ceux rendus obligatoires par les ordonnances fédérales. Afin de simplifier la démarche, les décomptes des organisateurs des cours interentreprises sont transmis directement du Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire à

l'administration du fonds. Sur cette base, les versements aux entreprises formatrices se font d'office. Ils se montent à CHF 568'780.- pour 2016.

Procédures de qualification

Le fonds prend en charge la totalité des frais relatifs aux procédures de qualification (examens) qui étaient facturés auparavant aux entreprises formatrices. Il s'agit de frais concernant le matériel, l'outillage et la location de locaux. Les entreprises formatrices ont été déchargées d'un montant de CHF 115'683.- pour cet exercice.

Cours pour formateurs et formatrices en entreprise

Le fonds participe au financement des cours pour formateurs et formatrices en entreprise par la prise en charge des finances d'inscription qui ne sont plus facturées aux participant-e-s. Le montant alloué à cette prestation pour 2016 est de CHF 22'400.-.

AFP et CFC sans apprentissage

Chaque année, plusieurs collaborateurs et collaboratrices expérimenté-e-s, qui ne bénéficient pas d'une formation certifiée dans leur domaine d'activité, se présentent aux examens de fin d'apprentissage, sans avoir suivi la formation préalable, en vue d'obtenir un titre formel reconnu (AFP et CFC sans apprentissage ou "article 32 OFPr"). L'entreprise qui contribue au fonds perçoit CHF 200.- par jour de travail mis à disposition de son employé-e pour les actions suivantes : suivi de cours professionnels, préparation des examens et présentation aux examens. Le montant maximal par candidat-e pour l'ensemble de la procédure, qui conduit à l'obtention du certificat fédéral de capacité (CFC) ou de l'attestation fédérale de formation professionnelle (AFP), est de CHF 4'000.-. Pour recevoir l'indemnité, l'entreprise doit remettre le formulaire correspondant à l'administration du fonds au plus tard quatre mois après la présentation aux examens. CHF 6'200.- ont été consacrés à cette mesure en 2016.

Validation des acquis de l'expérience

La validation des acquis de l'expérience permet à des collaborateurs et collaboratrices expérimenté-e-s, qui ne bénéficient pas d'une formation certifiée dans leur domaine d'activité, de faire reconnaître tout ou partie de leurs compétences opérationnelles en lien avec une profession moyennant l'élaboration d'un dossier de preuves (bilan de compétences). Ce dossier est tout d'abord soumis à un collège d'expert-e-s. Un entretien de vérification a ensuite lieu avec ces mêmes expert-e-s. Si le niveau du CFC n'est pas atteint pour certaines compétences, la personne a cinq ans dès la délivrance de l'attestation des acquis pour les acquérir par des formations complémentaires, stages, coaching, etc. L'entreprise qui contribue au fonds perçoit CHF 200.- par jour de travail mis à disposition de son employé-e pour les actions suivantes : entretiens au portail d'entrée, réalisation du dossier de preuves, entretiens d'évaluation et compléments de formation. L'indemnité se fonde également sur les frais facturés pour cette procédure pris en charge par l'entreprise. Le montant maximal par candidat-e pour l'ensemble de la procédure, débouchant à l'obtention du certificat fédéral de capacité (CFC), est de CHF 4'000.-. Pour recevoir l'indemnité, l'entreprise doit remettre le formulaire correspondant à l'administration du fonds au plus tard quatre mois après la fin de la procédure. Le montant alloué à cette prestation en 2016 est de CHF 68'582.25.

Projets particuliers sur requêtes

Une des prérogatives du fonds est la promotion de projets particuliers, pour lesquels des demandes doivent être adressées au Conseil de direction. Les entreprises formatrices, privées et publiques, et les organisations du monde du travail peuvent ainsi solliciter un soutien financier pour des actions visant à promouvoir la formation professionnelle. Pour cet exercice, le montant versé est de CHF 45'752.-. La liste des projets soutenus se trouve en annexe.

Indemnités pour cheffes expertes et chefs experts

Conscient du rôle important des cheffes expertes et chefs experts dans la formation des apprenti-e-s jurassien-ne-s, le fonds leur verse depuis 2012 un forfait de CHF 300.- par année, en supplément de la contribution ordinaire de l'Etat jurassien. Afin de simplifier la démarche, le Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire transmet directement la liste des cheffes expertes et chefs experts à l'administration du fonds. Sur cette base, les versements se font d'office. CHF 13'200.- ont été consacrés à cette mesure en 2016.

Stages dans le domaine santé-social

Le Conseil de direction a arrêté une prestation complémentaire pour les stages dans le domaine santé-social car le système de formation des métiers de la santé et du social n'est principalement pas un système dual mais celui dit de l'alternance école-stages. Considérant l'effort de formation fourni, le Conseil de direction a décidé de verser, aux institutions formatrices des domaines santé-social, CHF 20.- par semaine de stage pour la profession d'assistant en soins et santé communautaire et CHF 12.- par semaine de stage pour celle d'assistant socio-éducatif. Cette prise de position est valable pour cinq ans, dès 2012. La Division santé-social-arts du Centre jurassien d'enseignement et de formation transmet directement les informations utiles à l'administration du fonds. Sur cette base, les versements se font d'office. Ils se montent à CHF 32'903.20 pour cet exercice.

Exonérations

En vertu de l'article 18 de la loi concernant le fonds pour le soutien aux formations professionnelles, la possibilité est offerte aux fonds de branches professionnelles, voire aux fonds sectoriels de branches, d'être reconnus par le Gouvernement jurassien. Cette reconnaissance présuppose que les fonds de branches ou sectoriels assurent des prestations au moins équivalentes au fonds cantonal. Dans ce cas, les entreprises de la branche ne bénéficient pas des prestations du fonds pour le soutien aux formations professionnelles.

Sur préavis du Conseil de direction, le Gouvernement a reconnu certains fonds. Les entreprises cotisant aux dispositifs ci-dessous sont donc exonérées de l'obligation de cotiser au fonds cantonal :

- ◆ Association jurassienne des entrepreneurs plâtriers-peintres : Gimafonds et Fonds géré par la Commission paritaire jurassienne des entrepreneurs plâtriers-peintres (depuis 2008) ;
- ◆ Société Suisse des entrepreneurs : Jurafonds (depuis 2008) ;
- ◆ GastroJura : Fonds GastroJura (depuis 2008) ;
- ◆ Hotelleriesuisse : Fonds de formation professionnelle de la Fondation Tschumi (depuis 2010) ;
- ◆ Association jurassienne des artisans boulangers-pâtisseries : Fonds de formation professionnelle de l'association jurassienne des artisans boulangers-pâtisseries (depuis 2010).

Depuis l'introduction du fonds pour le soutien aux formations professionnelles, une association a demandé sa réintégration. Il s'agit de l'Association jurassienne des menuisiers, charpentiers, ébénistes. Ainsi, les membres de cette association versent leur contribution au fonds cantonal et ils bénéficient de ses prestations depuis le 1^{er} janvier 2011.

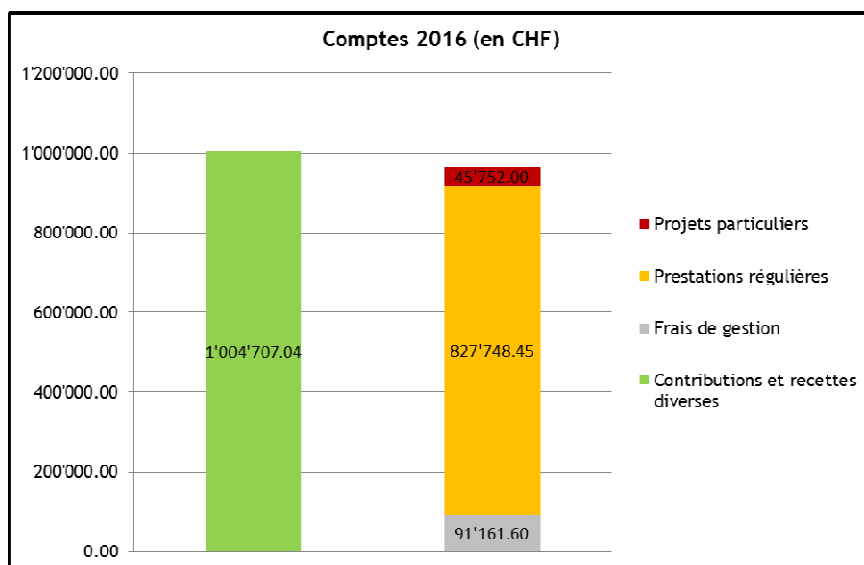
Finances

Comptes

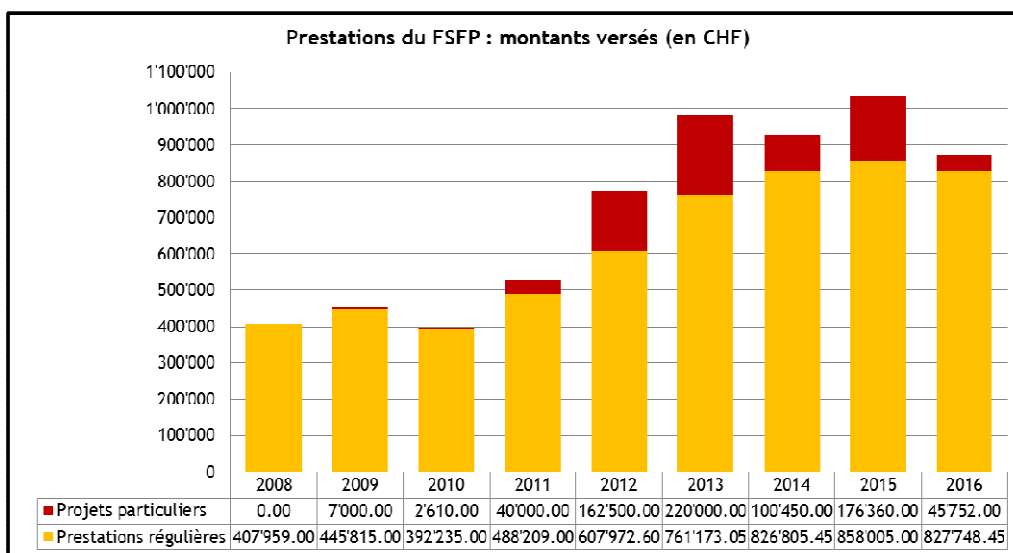
Dénomination	2016		2015	
	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Traitements du personnel	48'397.60		55'636.10	
Charges sociales	9'893.85		10'850.90	
Frais d'administration	3'288.60		3'576.75	
Frais de perception	29'581.55		29'399.65	
Subventions cours interentreprises	568'780.00		601'860.00	
Subventions procédures de qualification	115'683.00		111'162.00	
Subventions cours pour formateurs en entreprise	22'400.00		13'300.00	
Subventions AFP et CFC sans apprentissage	6'200.00		4'000.00	
Subventions validation des acquis de l'expérience	68'582.25		78'025.00	
Subventions projets particuliers sur requêtes	45'752.00		176'360.00	
Subventions indemnités pour chefs experts	13'200.00		13'200.00	
Subventions stages dans le domaine santé-social	32'903.20		36'458.00	
Contributions au fonds		1'004'257.04		1'007'382.45
Recettes diverses		450.00		400.00
Total	964'662.05	1'004'707.04	1'133'828.40	1'007'782.45
Résultat	40'044.99			126'045.95

Bilan au 31 décembre 2016

ACTIF		PASSIF	
Compte courant	1'217'093.38	Passifs transitoires	300'000.00
		Capital	917'093.38
		- Fonds disponibles	777'048.39
		- Réserve	100'000.00
		- Bénéfice	40'044.99
	1'217'093.38		1'217'093.38



En 2016, les recettes du fonds pour le soutien aux formations professionnelles s'élèvent à CHF 1'004'707.04. Cette somme a tout d'abord permis de financer les sept prestations régulières du fonds (CHF 827'748.45) et de couvrir les frais de gestion (CHF 91'161.60). Le solde à disposition (CHF 85'796.99) a ensuite permis de financer des projets particuliers pour un montant de CHF 45'752.00. Le solde de CHF 40'044.99 va dans les fonds disponibles pour les exercices futurs.



Lors de cet exercice, les prestations du fonds ont permis de verser CHF 873'500.45 en faveur de la formation professionnelle.

Conclusion

Tout d'abord, CHF 827'748.45 ont été redistribués via les prestations régulières. Ces versements devraient rester stables ces prochaines années car la consolidation des prestations existantes et le développement de nouvelles mesures mis en œuvre lors des exercices précédents ont déployé leurs effets.

Ensuite, le fonds pour le soutien aux formations professionnelles a soutenu des projets particuliers sur requêtes pour CHF 45'752.-. Ce montant continuera de varier d'une année à l'autre en fonction des actions menées par les associations professionnelles et les entreprises pour lesquelles le fonds peut apporter un soutien financier appréciable. C'est pourquoi, le fonds dispose toujours d'une enveloppe financière pour les projets particuliers sur requêtes et, lorsque la demande est forte, le capital du fonds a vocation à être utilisé. Il s'agira donc de continuer à promouvoir le fonds auprès des bénéficiaires potentiels pour encourager les demandes ponctuelles liées à des projets ou actions en faveur de la formation professionnelle.

Nous tenons enfin à assurer les entreprises formatrices jurassiennes de notre soutien en vue de leurs efforts en faveur de la formation professionnelle et à remercier les partenaires qui contribuent à la gestion et au développement du fonds pour le soutien aux formations professionnelles.

Coordonnées

Fonds pour le soutien aux formations professionnelles
Rue du 24-Septembre 2
2800 Delémont

Administrateur a.i.
Christian Eicher
032 420 71 73
christian.eicher@jura.ch

Secrétariat-comptabilité
Daniella Willemin
032 420 71 78
daniella.willemin@jura.ch



Annexe : projets particuliers 2016

Bénéficiaire	Objet	Montant (en CHF)
Salon interjurassien de la formation 2016	Partenaire de l'édition 2016	10'000.-
LOLIPOP	Cours interentreprises d'une apprentie engagée en cours de formation	872.-
OrTra jurassienne santé-social	Valorisation des professions de la santé	20'000.-
Centre jurassien d'enseignement et de formation	Cours interentreprises des élèves de la filière bilingue de l'Ecole de commerce	6'000.-
RuferLab SA	Six mois de salaires versés à l'entreprise pour l'engagement d'une apprentie en cours de formation de laborantine CFC	8'880.-
Total		45'752.-